



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le jeudi six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, M. SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. MÜLLER, Mme RATTAIRE

ETAIENT ABSENTS : Mme BLENET, GROB, Mlle DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Mlle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine LAHALLE

* * * * *

PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST – DECLARATION D'INTENTION D'ALINER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire des papeteries Matussière et Forest et la liquidation du site de Rambervillers.

Il donne connaissance à ses collègues de l'Ordonnance du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, en date du 27 Juin 2007, autorisant la cession d'un ensemble de terrains et bâtiments, constituant le tènement industriel de RAMBERVILLERS, d'une superficie totale de 20 hectares, 45 ares, 85 centiares, à Monsieur Jean-François COUTURIER, demeurant à LOVAGNY (Haute Savoie) pour le compte d'une SCI à constituer, ceci au prix de 15.000 Euros nets vendeurs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 3 Octobre 2007, reçu le 4 Octobre 2007, la Ville a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession, à l'Euro symbolique, des parcelles précitées du site des Papeteries Matussière et Forest.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de ré industrialisation présenté par Monsieur Jean-François COUTURIER et la visite qui a été faite en SUISSE le 13 Novembre

2007 par des membres du Conseil Municipal, des fonctionnaires et des personnes intéressées à l'affaire. Cette visite d'un site en lien avec l'activité que souhaite développer Monsieur COUTURIER à RAMBERVILLERS a permis à chacun des visiteurs de se faire une idée et de s'exprimer. Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2007, il avait donné lecture de ces différents avis.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il avait proposé au Conseil Municipal l'acquisition de tout ou partie de ces terrains afin que la Ville puisse avoir la maîtrise de l'eau de manière à protéger les biens et les personnes des inondations comme celles que la Ville a connu en Septembre/Octobre 2006. Un avis des Domaines a été sollicité et obtenu le 22 Novembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance du 29 Novembre 2007 le Conseil Municipal avait souhaité obtenir plus d'informations sur cette affaire avant de se prononcer, d'autant plus que la Ville disposait d'un délai supplémentaire de réflexion. En effet une erreur ayant été commise dans la première DIA déposée par le notaire, en ce qui concerne notamment le prix de cession, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner datée du 22 Novembre 2007 a été reçue en Mairie le 23 Novembre 2007. Le prix de cession est fixé à 15.000 Euros. Un nouveau délai de 2 mois est donc accordé à la Mairie pour se prononcer sur une éventuelle préemption.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu à la Préfecture des Vosges le Mercredi 5 Décembre sur ce sujet, ainsi que des différents entretiens qu'il a eu avec Monsieur Jean-François COUTURIER. Il indique notamment que celui-ci est tout à fait disposé à rétrocéder à la Ville, pour l'Euro symbolique, une partie des terrains nécessaires à la protection contre les inondations. A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues du compromis de vente signé ce jour même entre lui et Monsieur COUTURIER, ceci sous réserve bien sûr de l'accord du Conseil Municipal.

Enfin Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité d'une dépollution, en particulier des bâtiments, et sur les projets présentés, comme par exemple par EMMAUS, qui seront créateurs d'emplois d'insertion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à se prononcer sur l'acquisition de tout ou partie des terrains du site de la papeterie Matussière et Forest et devant être acquis par Monsieur Jean-François COUTURIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Ordonnance du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 27 Juin 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Jacques CASTETS, Notaire à GRENOBLE, reçue en Mairie le 4 Octobre 2007,

Vu les avis recueillis suite à la visite d'un site industriel en SUISSE le 13 Novembre 2007,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 Novembre 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Jacques CASTETS, Notaire à GRENOBLE, reçue en Mairie le 23 Novembre 2007,

Vu le compromis de vente signé le 6 Décembre 2007 entre Monsieur le Maire de RAMBERVILLERS et Monsieur Jean-François COUTURIER,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des terrains du site pour la protection contre les inondations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix POUR, et 4 voix CONTRE (qui auraient souhaité acquérir la totalité du site, pour une revente ensuite des terrains n'intéressant pas la Commune) d'acquérir, conformément au

compromis de vente (annexé à la présente délibération) signé ce jour même entre Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François COUTURIER, les parcelles cadastrées

- Section BR n° 38 d'une superficie totale de 23 ares 10 centiares,
- Section BR n° 40 d'une superficie totale de 63 ares 92 centiares,
- Section BR n° 41 d'une superficie totale de 1 hectare 59 ares et 30 centiares,
- Section BR n° 42 d'une superficie totale de 10 ares 99 centiares,
- Section BR n° 43 d'une superficie totale de 4 ares 11 centiares,
- Section BR n° 44 d'une superficie totale de 1 are 53 centiares,
- Section BR n° 45 d'une superficie totale de 28 ares 29 centiares,
- Section BR n° 46 pour partie, telle que définie en couleur verte sur le plan annexé à la présente délibération, avec un recul de 2 mètres minimum par rapport aux plateformes adjacentes bétons et enrobées, qui seront protégées par un merlon (anti inondations) réalisé par les soins de la Commune, sous réserve d'accord de la Police de l'Eau.
- Section BR n° 46 pour partie afin de permettre l'élargissement de la voie publique sur une largeur d'environ 2 mètres linéaires.
- Section BR n° 47 pour partie afin de permettre également l'élargissement de la voie publique sur une largeur d'environ 2 mètres linéaires.

PRECISE que ces acquisitions par la Ville, entraînent une servitude de passage au profit de la Commune, pour les parcelles qui demeurent la propriété de Monsieur COUTURIER ou de la SCI qu'il doit constituer, afin de permettre à la Ville d'assurer l'entretien des terrains et canaux acquis et destinés à la lutte contre les inondations. De la même façon une servitude de passage est accordée à la Commune pour entretenir les sections de canaux sous jacentes aux bâtiments, propriété de Monsieur Jean-François COUTURIER ou de la future SCI, la commune s'obligeant à ne pas porter atteinte à ceux-ci.

PRECISE que la Commune ne conserve qu'une garantie de continuité hydraulique en laissant le droit d'eau à Monsieur COUTURIER ou à la future SCI.

FIXE le prix d'acquisition de l'ensemble des terrains précités au montant d'un Euro symbolique.

RENONCE, compte tenu de ce qui précède, à préempter la totalité des terrains énoncés dans les DIA reçues les 4 Octobre 2007 et 23 Novembre 2007, les acquisitions les parcelles précitées étant suffisantes au but recherché par la Commune.

PRECISE que la présente acquisition n'obère toutefois pas la possibilité de cessions nouvelles amiables entre les parties.

DESIGNE la SERLAL JACQUES et CHOLAY, Géomètres à PADOUX, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale et Maître JARDEL, Notaire à BRUYERES, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nadine LAHALLE

Gérard KELLER